



Quels peuvent etre nos droits pour un traitement anti humidite

Par **benley35**, le **20/04/2014** à **21:17**

Bonsoir,rnTout d'abord je vous remercie de me lire.[smile3]rnEn effet, pour ne pas provoquer de quiproquo je vais vous decrire au mieux notre problème. rnNous occupons un logement HLM La Rance dans les cotes d'Armor, depuis mars 2013.rnEn hiver, dans notre chambre on a commencé à apercevoir des tâches de moisissures sur notre pan de mur côté fenêtre et depuis ce phénomène ne s'arrête plus! J'ai donc décidée de contacter des professionnels car les aerations et l'entretien ne suffisent plus. rnAujourd'hui, nous sommes dans l'attente d'un devis mais de ce que j'ai pu comprendre cela peut couter tres cher! rnEt c'est donc pour cette raison que je viens vous solliciter est ce que la société " La Rance " qui sont donc propriétaires de notre appartement peuvent prendre en charge ces depenses qui ont l'air de s' annoncer lourdes? rnCe souci commence à m'inquieter sérieusement car une de nos voisines a du demenager à cause du même problème que le notre. Sauf que nous, nous sommes dans l'incapacité de déménager pour des raisons financières bien que nous travaillons tout les deux... rnEn vous remerciant pour vos sources.

Par **Lag0**, le **21/04/2014** à **14:35**

Bonjour,rnNon seulement votre bailleur peut prendre en charge les travaux, mais il doit les prendre en charge !rnEn effet, s'il existe un problème au niveau de l'immeuble, c'est à lui de le régler. Vous n'avez pas à faire des devis de votre coté, il vous faut avertir votre bailleur par LRAR et lui demander de faire le nécessaire.rnAttention de ne pas trop trainer car vous êtes censé prévenir le bailleur au plus vite lorsqu'un problème de ce type apparait, sans quoi, vous pourriez en porter une part de responsabilité.

Par **Consuelo**, le **09/05/2014** à **09:58**

Bonjour,
Le bailleur doit vous délivrer un logement en bon état d'entretien et de réparation. C'est à lui qu'incombent ces réparations, sauf si vous êtes à l'origine de ces désordres: vous n'aérez pas le logement, vous utilisez un poêle à pétrole.... Toutefois, Lag0 a parfaitement raison lorsqu'il attire l'attention sur l'importance de prévenir le bailleur en recommandé avec accusé de réception dans les meilleurs délais.
Bien cordialement

Par **benley35**, le **16/05/2014** à **21:52**

Bonsoir,
Je vous remercie pour vos reponses et j'ai suivi vos conseils le recommande a ete envoye, j'ai eu l'accuse. Manque plus qu'une reponse =)